

## ARRETE MUNICIPAL N°ARR2016-021



### Nomination d'un régisseur et d'un régisseur suppléant pour « POINT INTERNET »

Cet arrêté remplace et annule celui du 31 juillet 2014 ayant même objet,

#### **Le Maire de PORSPODER**

Vu le décret du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2014-034 déléguant à Monsieur le Maire le soin de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2001 instituant une régie de recettes « Point Internet » ;

Vu l'avis conforme du comptable en date du 08 mars 2016 ;

#### **ARRETE :**

**Article 1.** Monsieur BELLEC Ronan est nommé régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la commune avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie de recettes (produit du point Internet) en date du 04 décembre 2012.

**Article 2.** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Monsieur BELLEC Ronan sera remplacé par Madame MASSART Daniéla.

**Article 3.** Le régisseur sera dispensé de cautionnement.

**Article 4.** Monsieur BELLEC Ronan percevra une indemnité de responsabilité conformément au barème en vigueur pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 5.** Monsieur BELLEC Ronan et Madame MASSART Daniéla sont, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la décision constitutive ne devront jamais excéder 152.45 € euros, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont effectués.

Monsieur BELLEC Ronan et Madame MASSART Daniéla ne devront pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'arrêté constitutif sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

**Article 6.** Monsieur BELLEC Ronan et Madame MASSART Daniéla devront présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds, et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 7.** Monsieur BELLEC Ronan et Madame MASSART Daniéla appliqueront chacun en ce qui le concerne, les dispositions du présent arrêté.

**Article 8.** Copie du présent arrêté sera adressée au Comptable public de SAINT-RENAN.

Avis favorable, le 10/03/2016  
Le Trésorier,

029.019

TRÉSORERIE DE SAINT-RENAN

4, rue des Ecoles

29290 SAINT-RENAN

Tél. 02 98.84.93.55

P. DELPEY



Le 08 mars 2016

Le Maire,  
Jean Daniel SIMON

Visa de Monsieur BELLEC Ronan, régisseur

Visa de Madame MASSART Daniéla,  
régisseur adjointe

R 8/03/2016

08 03. 2016